Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260916-08_09_2026_21-DE

Ville de MORDELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, **le 08 septembre 2026** à 20h, le Conseil Municipal de la ville de MORDELLES s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de **Mme Armelle BILLARD,** Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales**.**

PRÉSENTS : Mme BILLARD, M. BROUARD, Mme GUILLEMOT, M. BOTREL, Mme DESMAS, M. BRIMER, Mme ECKERN, M. LE TURNIER, M. NOZAY, M. JAUMARD, M. BERTHELOT, Mme MESDON, Mme HERVIAULT, M. NIZAN, M. FOUCHER (arrivée à 20h05), Mme GÖTZ-OVA, M. KERMORVANT, M. LEBRETON, Mme RENAULT WASSE, Mme MATEO, M. ALIM, Mme FINAS, Mme LE HENANFF, M. PIANTINO, Mme CORMENIER, Mme LE DOARE, M. AFRICA, M. GRZESKOWIAK

POUVOIRS :
M. JAUMARD à M. BROUARD
Mme FINAS à Mme DESMAS
M. AFRICA à Mme CORMENIER

Mme Youna LE HENANFF, désignée à mains levées, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Le Conseil Municipal constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du **02 septembre 2026** ainsi que la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été respectées.

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
08-09-2026-21

Rapporteur : M. Brouard

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°07-04-2026-3 du Conseil Municipal du 07 avril 2026 portant délégation du conseil municipal à Madame la Maire,

Vous trouverez ci-après le compte-rendu des décisions prises dans le cadre de ces délégations :

- **Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les biens cadastrés :**

Référence cadastrale	Adresse	Date de renonciation
AN 212	5 allée des Guillardières	26/06/2026
AI 230	9 rue des Rosiers	12/08/2026
AH 45	2 avenue du Maréchal Leclerc	12/08/2026
AI 154	23 rue des Rosiers	12/08/2026
AR 78	4 avenue des Gérault s	12/08/2026
AH 469, AH 477	8 place des Muletiers	12/08/2026
AL 419	6 avenue Georges Pompidou	12/08/2026
AO 264, AO 270	8C Sermon	12/08/2026

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260916-08_09_2026_21-DE

- **Décisions de la Maire:**

→ 25/06/2026 : Marché d'acquisition de livres de médiathèque - littérature jeunesse :
Un marché est conclu avec la librairie « Un fil à la page » 1 bis avenue du Maréchal Leclerc 35310 Mordelles pour l'acquisition de livres de médiathèque littérature jeunesse. Le présent marché est conclu avec un minimum annuel de 2 365 € HT et un maximum annuel de 4 740 € HT en application des prix public des fournisseurs auquel est appliquée une remise de 9%. Le présent marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 1er juillet 2026. Il peut être reconduit par période successive d'1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

→ 26/06/2026 : Mission SPS pour l'aménagement du macro-lot n°3 ZAC Val de Sermon :
La mission de coordonnateur SPS concernant les travaux d'aménagement provisoire du macro-lot n°3 de la ZAC Val de Sermon est confiée à la société IPAC 2 impasse de la Croix Rouge 35520 La Chapelle des Fougeretz pour un montant de 2800 € HT soit 3 360 € TTC. La mission de coordination SPS est de niveau 2. Le contrat prendra effet à compter de la date de sa notification jusqu'à l'achèvement de la réalisation des travaux sauf cas de résiliation anticipée.

→ 29/06/2026 : Contrat de location longue durée pour un véhicule de la police municipale :
Il convient de remplacer le véhicule électrique Hyundai Kona de la police municipale, dont le contrat de location arrive à échéance le 27 octobre 2026. Il est retenue l'offre n°4021413772, pour la location d'un véhicule Citroën C3 AIRCROSS Electrique 113ch équipé des accessoires de police municipale, aux conditions suivantes :
- Durée : 48 mois
- Kilométrage sur la période : 26 000 Km
- Montant mensuel des échéances : 618,18 € TTC (entretien et équipements de police municipale inclus)
- Montant total du contrat : 24 912,48 € HT soit 29 672,64 € TTC.

→ 03/07/2026 : Contrat d'achat de l'énergie électrique produite par les installations photovoltaïques de la cuisine centrale La Clairière :
Le contrat n°BTA1536715 est conclu en vertu d'une demande de Contrat effectuée sur la base de l'arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment et ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts, avec les caractéristiques principales suivantes :
- Le plafond annuel cité à l'article 10 de l'Arrêté comme le produit de la puissance installée par une durée de 1600h soit : 91872 kWh.
L'énergie produite au-dessus de ce plafond est rémunérée à un tarif de 4 c€/kWh hors TVA.
- La prime (Pb) est de 5167.80 €.
L'énergie produite par l'installation est rémunérée à un tarif de 7,310 c€/kWh hors TVA.
Les injections d'électricité sur le réseau public de distribution peuvent l'être dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective telle que définie à l'article L.315-2 du code de l'énergie.
Les quantités injectées sur le réseau sont nettes de l'opération d'autoconsommation collective.
Le présent Contrat prend effet à la date la plus tardive entre :
- La date de mise en service du raccordement direct ou indirect de l'installation au réseau public
- La date de constat mentionnée dans l'attestation de conformité, soit le 13/05/2026 et arrive à échéance le 12/05/2046.

→ 03/07/2026 : Budget général : admission en non-valeur de créances irrécouvrables :
Le comptable public du Service de Gestion Comptable de Guichen expose qu'il n'a pu recouvrer les titres suivants pour différents motifs (carence, créance inférieure au seuil de poursuite, perquisition et demande de renseignement négative, poursuite sans effet et effacement de dette) et demande leur enregistrement en pertes sur créances irrécouvrables :

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260916-08_09_2026_21-DE

Au compte 6541 « créances admises en non-valeur »

Créances admises en non valeur - c /6541					
Date demande Trésorerie	**N° de liste Trésorerie**	**MONTANT EN €**	**OBJET**	**Nb de pièces**	**Nb de Tiers**
23/01/2026	7523460215	2 612,29 €	Titres de 2021 à 2024	59	25
TOTAL		**2 612,29 €**			

	BP 2026	**Liquidé**	**Disponible**	**Solde**
c/6541	2 650,00 €	- €	2 650,00 €	**37,71 €**

Il est admis en créances irrécouvrables les titres présentés par le Trésorier pour le budget principal, comme détaillé ci-dessus.

→ 03/07/2026 : Provision pour créances douteuses sur le budget général :

Le décret rend désormais le maire compétent pour évaluer, constituer, ajuster, reprendre et étaler les provisions et dépréciations, dans la limite des crédits budgétaires disponibles. Une décision formalisée du maire suffit désormais à mouvementer les comptes de provisions et dépréciations.
Le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il est nécessaire de constater la dépréciation afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité.
Il est recommandé de constater une provision d'un montant au moins égal à 15 % du total des créances de plus de 2 ans, non encore acquittées.
L'état de provisionnement des créances, transmis par le Trésorier, reprend ces créances, avec un calcul de la provision au taux de 15 % établit à un montant de 1 240,50 €. Le montant actuel de la provision est de 770,86 €. Il convient donc de constituer une provision de 469,64 €.
Il est procédé à la constitution de provision pour créances douteuses pour un montant de 469,64 €.
Il est précisé que le solde de la provision pour créances douteuses est de 1 240,50 €, établi comme suit :

BUDGET GENERAL : ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES POUR CREANCES DOUTEUSES									
Compte d'imputation	**Objet**	**Exercice**	**Date de la constitution**	**Montant**	**Utilisation**		**Reprise**		**SOLDE**
					Date	Montant	Date	Montant	
7817 Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants	Reprise sur provision pour créances douteuses	2024					16-juil-24	1 645,26 €	**768,79 €**
6817 Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	Provision pour créances douteuses	2025	11-juin-25	2,07 €	11-juin-25	2,07 €			770,86 €
6817 Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	**Provision pour créances douteuses**	**2026**	**03-juil-26**	**469,64 €**	**03-juil-26**	**469,64 €**			**1 240,50 €**
	TOTAL CUMULE			**15 904,95 €**				**14 664,45 €**	**1 240,50 €**

→ 08/07/2026 : Avenant n°1 à la convention d'occupation de l'école intercommunale de musique de la Flume :

Un avenant à la convention d'occupation est conclu avec l'école intercommunale de musique de la Flume pour prolonger la convention déjà établie jusqu'au 31 décembre 2026.

→ 10/07/2026 : Contrat de location de minibus et contrat de régie publicitaire sur un minibus de transport d'enfants :

Un contrat de location est conclu pour la mise à disposition d'un mini-bus de 9 places avec La société LOCA JEN dont le siège social est situé 16 rue François Arago — 33700 MERIGNAC, Représentée par son président, Monsieur Jean CAROZZI, dans les conditions suivantes :

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260916-08_09_2026_21-DE

- Durée : 36 mois
- Le véhicule est loué sans limitation de kilomètres.
- La carrosserie de ce véhicule sera le support d'un affichage publicitaire géré par la société de régie publicitaire, Visiocom.
- Le présent Contrat est conclu sous la condition suspensive de l'obtention par l'Opérateur de Régie Publicitaire de recettes publicitaires annuelles suffisantes pour permettre le financement du Véhicule Loué.

Un contrat de régie publicitaire est conclu avec L'EIRL JEAN CAROZZI – VISIOCOM, établie 31, avenue Raymond Aron, 92160 ANTONY, Immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 492 255 120, dans les conditions suivantes :

- La Ville de Mordelles confie à la société VISIOCOM, la régie publicitaire du véhicule loué.

Les annonces publicitaires sont réalisées sur un habillage complet type Total Covering assurant la promotion du Prescripteur et d'annonceurs.

- Il est rappelé que le financement du véhicule loué par le loueur est réalisé au moyen des recettes publicitaires générés par les emplacements publicitaires présents sur le véhicule et que l'exploitation de ces emplacements est réalisée par la société Visiocom.
- Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans à compter de la mise à disposition du véhicule loué dans les conditions prévues par le contrat de location avec la société Loca Jen.
- La société « Visiocom » rétrocédera à la Ville de Mordelles la quote-part des recettes publicitaires lui revenant qui s'élève à 29.340 euros TTC (la « Rémunération »).
- La Rémunération sera payée par La société « Visiocom » dès la livraison du véhicule loué à à la Ville de Mordelles.
- La société « Visiocom » versera directement à la société LOCA JEN la rémunération, en vertu d'une délégation de paiement expressément acceptée par la ville de Mordelles, la société Loca Jen et la société Visiocom.
- Le présent contrat est conclu sous la condition suspensive de l'obtention par l'Opérateur de Régie Publicitaire de recettes publicitaires annuelles suffisantes pour permettre le financement du véhicule loué.

→ 28/07/2026 : Avenant n°1 au contrat de diagnostic de fissures suite à désordres sur le complexe sportif Coubertin :

Un avenant n°1 au contrat est conclu afin de mettre en place 2 jauges supplémentaires au montant unitaire de 400 € HT soit un total de 800 € HT. Le montant du contrat passe de 6 505 € HT à 7 305€ HT.

→ 31/07/2026 : Avenant n°1 au diagnostic préalable aux travaux de restauration de l'église :

Un avenant au contrat relatif à la réalisation d'un diagnostic préalable à la restauration de l'église de Mordelles conclu avec le groupement d'entreprises compose de COUDRAY Héléna (75018 PARIS), Coefficient (75014 PARIS), AERA Etudes (49800 BOUCHEMAINE) et Brizot Masse Ingénierie (94140 ALFOTRVILLE) est conclu afin de prolonger la mission de réalisation diagnostic jusqu'au 31 mars 2027.

Il n'est en rien dérogé aux autres clauses du contrat.

→ 19/08/2026 : Convention pour l'accompagnement à la maitrise de l'énergie dans les bâtiments communaux – réalisation d'un audit énergétique à la Ferme du Pâtis :

Le SDE 35 est sollicité à travers la convention financière pour l'accompagnement à la maîtrise de l'énergie dans les bâtiments communaux, pour réaliser :

- un audit énergétique complet de la Ferme du Pâtis,
- une mise en plan des bâtiments,
- un diagnostic architectural,
- une campagne de mesure de la qualité de l'air intérieur.
- Montant total de la convention : 6 362,50 € HT soit 7 635 € TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- De prendre acte de ces décisions.

La Maire,
Armelle BILLARD

MAIRIE DE MORDELLES (I.-&-V.)

La Secrétaire de séance,
Youna LE HENANFF